

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Commandement de la gendarmerie  
outre-mer

**Décision n° 68122 du 30 novembre 2017 portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 2017 du personnel sous-officier de réserve du commandement de la gendarmerie de La Réunion**

NOR : INTJ1724015S

Le commandant de la gendarmerie outre-mer,

Vu le code de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2016 fixant pour la gendarmerie nationale les conditions à remplir pour être proposable au grade supérieur dans la réserve opérationnelle ;

Vu la circulaire n° 219 du 14 avril 2017 relative à l'avancement des sous-officiers et militaires du rang de la réserve opérationnelle pour l'année 2017 ;

Vu les propositions formulées par la commission d'avancement en date du 29 septembre 2017,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Le tableau d'avancement pour l'année 2017 du personnel sous-officier de réserve du commandement de la gendarmerie de La Réunion est arrêté ainsi qu'il suit :

*Sous-officiers de réserve rattachés au corps des sous-officiers de gendarmerie*

Pour le grade de major de réserve : néant.

Pour le grade d'adjudant-chef de réserve, l'adjudant de réserve :

**Chevalier** Villiam                      NIGEND : 122 734

Pour le grade d'adjudant de réserve : néant.

Pour le grade de maréchal des logis-chef de réserve, les gendarmes de réserve :

**Quintin** Jean-Claude                  NIGEND : 133 925

**Fougeron** Laurent                      NIGEND : 142 905

**Robert** Alain                              NIGEND : 151 305

*Sous-officiers de réserve rattachés au corps des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale*

Pour le grade de major de réserve : néant.

Pour le grade d'adjudant-chef de réserve : néant.

Pour le grade d'adjudant de réserve : néant.

Pour le grade de maréchal des logis-chef de réserve : néant.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 30 novembre 2017.

*Le général de division,  
commandant la gendarmerie outre-mer,  
L. LUCAS*